

M. Abdelhamid HAKKAR  
5101 – 1347  
Maison centrale d'Ensisheim

Ensisheim, le 04 juillet 2008

Monsieur le Directeur de la  
MC d'Ensisheim

Objet : Déclaration de grève de la faim.

Monsieur,

J'ai décidé depuis ce 3 juillet courant de ne plus m'alimenter. J'ai pris cette décision dès que j'ai appris (sans grande surprise) le sens de la décision de la juridiction de Bordeaux rejetant à son tour ma demande de libération conditionnelle.

J'attendais seulement que me soit notifié l'arrêt de celle-ci pour vous officialiser ma grève de la faim.

J'entends ainsi protester contre cette décision de rejet se fondant sur des prétextes des plus scandaleux et qui, constitutive d'une dernière manœuvre dilatoire jouant sur le pourrissement, m'oblige une nouvelle fois à me pourvoir en cassation et à devoir encore attendre des mois durant, ce que je ne puis accepter.

Alors que je suis incarcéré depuis maintenant 24 années et qu'on me dénie depuis 8 années, soit depuis l'expiration de ma peine de sûreté de 16 ans, achevée le 2 septembre 2000, le droit de postuler au bénéfice d'une libération conditionnelle, on me refuse encore de plus belle ma libération, me mettant ainsi aujourd'hui dans la situation pénale d'une personne condamnée à plus de...24 années de sûreté !!!

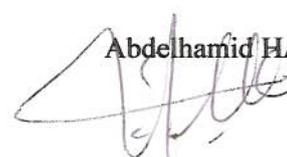
Non content de faire perdurer cette procédure depuis plus de 2 ans et demi, ces derniers magistrats en viennent à présent à balayer d'un revers de main tant mon projet de réinsertion dont le sérieux fut pourtant relevé que les observations relatives à mon comportement dont on ne peut me faire le moindre grief depuis près de 10 années, soulignant que je n'ai jamais blessé et/ou brutalisé quiconque en 24 ans.

De plus, et tandis que je ne perçois aucun revenu on en vient de manière éhontée à alléguer que « *je ne justifie d'aucun effort particulier en vue d'indemniser les victimes* » alors que je ne cesse d'effectuer régulièrement, dans la limite de mes moyens, sur les mandats que ma famille m'adresse, des versements volontaires (étant ajouté que ma peine criminelle ne fut devenue définitive qu'en décembre 2005).

Comble du paradoxe ! On me refuse ma libération conditionnelle en excipant du critère selon lequel je ne présenterais pas des « *efforts sérieux de réadaptation sociale* » quand en même temps on m'octroie à l'inverse le bénéfice des...réductions de peine supplémentaires sur le fondement de ce même critère disposant que ce bénéfice est accordé « *aux condamnés qui manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale* » ?! A l'évidence, l'acharnement judiciaire à mon encontre se poursuit.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Abdelhamid HAKKAR



N. B. Copie est adressée à :

- Mon Avocat ;
- Monsieur l'Ambassadeur d'Algérie ;
- Monsieur le Consul Général d'Algérie à Strasbourg ;
- Aux organes du Conseil de l'Europe.